

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2024

Conseil municipal Membres

En exercice :13
Présents :08
Votants :10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph-Daniel de Miniac, Maire.

Présents : Mmes Denogens, Martinaud, Maurat, Zengerlin – Mrs Brunetti, de Miniac, Starzinsky, Tendron.
Absents (excusés) : Mmes Dufour, Puleggi - Mrs Mallard, Mignot, Noureau.
Pouvoirs : T. Mallard à L. Martinaud, G. Puleggi à J. de Miniac

Secrétaire : Alexandrine Denogens

ORDRE DU JOUR

- 1724 RH – CDG17 contrat collectif assurance statutaire
 - 1824 RH – CDG17 contrat collectif assurance prévoyance
 - 1924 RH – CDG17 Convention missions facultatives
 - EAU17 – rapports annuels 2023
- Questions diverses

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Renouvellement de deux concessions au cimetière (columbarium)
Vente d'une concession nouvelle (tombe)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 juillet 2024 est approuvé.

1724 RH – CDG17 contrat collectif d'assurance statutaire

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération n° D0324 du 20 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Charente-Mme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant :

Candidat retenu : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE accompagné de RELYENS SPS

Taux et prise en charge de l'assureur

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + CITIS (Accident de service, Accident de trajet, maladie professionnelle : y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Taux
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %

Publicité

Date d'affichage :29/10/2024
Durée :2 mois

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / Maladie imputable au service+ Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire	Taux
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil municipal D0324 du 20 février 2024, demandant au Centre de Gestion de la Charente-Mme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ; que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion telle que présentée, à savoir ;
 - Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025
- D'adhérer à compter du 1er janvier 2025 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation pour une durée de 4 années (2025/2028) avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- Prends acte que les frais du Centre de Gestion pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents CNRACL et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents Ircantec), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés.

1824 RH – CDG17 contrat collectif d'assurance Prévoyance et participation employeur

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°D2223 du 13 novembre 2023 le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,90
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,20
Perte de retraite	0,50
Total garanties facultatives	0,70

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0 %
Année 2	/	0 %
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0 %
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15 %

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 26 septembre 2024 ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;

1924 RH – CDG17 convention-cadre de missions facultatives

Le Maire expose que, conformément aux articles L. 452-40 et suivants du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

La majorité des missions facultatives proposée actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de cette convention.

Seules certaines missions doivent continuer à faire l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique : médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, dispositif de signalement, protection sociale complémentaire.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.
- Autorise M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

EAU17 – Rapports annuels 2023

M. Le Maire rappelle que l'infoLettre du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime ainsi que les rapports sur les prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ont été transmis aux conseillers le 26 septembre 2024. Aucune remarque n'a été formulée ce jour.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX

Parc de la Gabirotte : la réception des travaux a été réalisée, avec le maître d'oeuvre et l'entreprise IdVerde le 21 octobre 2024 ; plusieurs réserves ont été inscrites sur le PV :

- plantations arbres et haies à réaliser en novembre,
- sol amortissant de l'aire de jeux,
- panneau principal d'information,
- 1ère tonte et suivi N+1
- traverses autour de la Gabirotte mal implantées : certaines sont à reprendre par IdVerde

Il est signalé qu'une planche sur le côté du ponton est endommagée et la qualité du bois ne semble pas satisfaisante, de l'herbe repousse déjà dans l'allée principale.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

L'inventaire des zones humides et du maillage bocager du territoire, réalisé par le bureau d'étude Hydro Concept, est disponible à la consultation en mairie. Les documents cartographiques détaillent par zones l'ensemble des données : zones humides, cours d'eau, plans d'eau, zones de ruissellement, buses... et haies, arbres isolés, ripisylves zones boisées...

ETUDE DES PHENOMENES DE RUISSellement ET PREVENTION DES INONDATIONS

Le SMCA et l'assistant à maîtrise d'ouvrage *Maître Cube* (AMO) ont finalisé le marché relatif à l'étude des dynamiques de ruissellement et prévention des inondations, sur les territoires de La Clisse et Saint Georges des Coteaux. Le marché a été attribué au bureau *DHI*, les résultats de l'étude (mai 2025) seront ensuite fléchés au PLUi.

Les objectifs de cette étude sont , dans un premier temps, de bien comprendre le fonctionnement des inondations qui peuvent relever de problématiques de ruissellement conjuguées à des phénomènes de remontée de nappes ; dans un second temps, de proposer des solutions pragmatiques et intégrées à l'environnement humain et naturel des bassins versants concernés pour limiter l'ampleur et la fréquence de ces inondations.

Il s'agira également de qualifier les zones à préserver de l'urbanisation pour ne pas perturber les ruissellements et aggraver le risque d'inondation.

Pour La Clisse cela concerne principalement les divers ruissellements convergents vers *Les Prés Bas* rue de l'Arc en Ciel.

ORDRE DU JOUR DU 24 OCTOBRE 2024 - RAPPEL

- 1724 RH – CDG17 contrat collectif assurance statutaire
- 1824 RH – CDG17 contrat collectif assurance prévoyance
- 1924 RH – CDG17 Convention missions facultatives
- EAU17 – rapports annuels 2023

Questions diverses

La séance a été levée à 20h05

Présents : Mmes Denogens, Martinaud, Maurat, Zengerlin – Mrs Brunetti, de Miniac, , Starzinsky, Tendron.
Absents (excusés) : Mmes Dufour, Puleggi – Mrs Mallard, Mignot, Nouveau.
Pouvoirs : T. Mallard à L. Martinaud, G. Puleggi à J. de Miniac

Secrétaire : Alexandrine Denogens

Le Maire, J. de Miniac



Le secrétaire, A. Denogens

